

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250610-DEC_2025_166-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Décision N°2025- 166

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « GUILTY DELIGHT » EN PREMIERE PARTIE DU CONCERT DE IZO FITZROY LE VENDREDI 6 JUIN 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « Backside Band » sise 9 Chemin D'Aubigny – 62144 ACQ représentée par Monsieur Christophe Delille en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « GUILTY DELIGHT » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 6 juin 2025 à 20h00 en première partie du concert de Izo Fitzroy.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 000 € net de taxes (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 JUIN 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture
Helene CORRE
Hélène CORRE.